

**COMPTE RENDU DE LA 50<sup>ème</sup> SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 juin 2007**

Le 27 juin 2007 sur convocation régulière du Maire en date du 20 juin 2007, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Madame RECEVEUR MARCHAL	pouvoir à	Monsieur MUNNIER
Madame PEREIRA Sandrine	pouvoir à	Monsieur SOMMER
Monsieur BURTAUX Michel	pouvoir à	Madame DESLOGES
Madame BATTAGLIA Yvette	pouvoir à	Monsieur JUIF
Monsieur GRILLON Robert	pouvoir à	Madame GUICHON
Madame DAVIAS Maryse	pouvoir à	Monsieur LIRIA
Monsieur CUGNEZ	excusé	

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, Madame CHEVAL est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2007**

L'Assemblée adopte le compte rendu de la 45<sup>ème</sup> séance du conseil municipal du 6 juin 2007.

Vote : 1 abstention  
28 pour

Monsieur le Maire :

- demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal deux rapports déposés sur table concernant les admissions en non valeur et les informations de procédures adaptées.

**I – Compte Administratif 2006**

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil.

Monsieur PERNIN :

- expose :

Le compte administratif 2006 est soumis à votre examen, il est conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Percepteur.

- rappel que la Commune a procédé lors de l'établissement du budget primitif 2007 à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2006, soit :

**Section de fonctionnement :**

	Mandats et titres Emis	Résultat reporté N – 1	Cumul section Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	4 124 224.18	0	4 124 224.18
<b>Recettes</b>	4 248 977.97	151 150.29	4 400 128.26

**Section d'investissement :**

	Mandats et titres Emis	Résultat reporté N – 1	Cumul section Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	567 581.96	0	152 530.00
<b>Recettes</b>	561 800.62	13 014.81	155 000.00

**Monsieur LIRIA :**

- demande combien chaque habitant rapporte à la Commune.

**Monsieur PERNIN :**

- précise que, à la page 2 du compte administratif est indiquée la dépense réelle de fonctionnement sur la population.

Vote : 6 abstentions  
20 pour

Monsieur le Maire rejoint la salle du Conseil.

**II – Décision modificative numéro 1****Monsieur PERNIN :**

- propose d'apporter les modifications ci-après au budget primitif 2007 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT*****DEPENSES :*****Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL :**

Article 60621 – Combustible	+ 1 200.00 €
Article 60623 – Alimentation	+ 1 600.00 €
Article 6064 - Fournitures administratives	+ 500.00 €
Article 6184 – Versements organismes de formation	+ 1 000.00 €
Article 6231 – Annonces et insertions	+ 2 300.00 €

Article 6232 – Fêtes et cérémonies	+ 9 000.00 €
Article 6237 – Publications	+ 1 700.00 €
Article 6251 – Voyages et déplacements	- 1 900.00 €
Article 6256 – Missions	+ 1 900.00 €
Article 62878 – Rembours. frais autres organismes	+ 4 500.00 €
Article 654 – Pertes/créances irrécouvrables	<u>+ 1 500.00 €</u>

**Total Dépenses + 23 300.00 €**

**RECETTES :**

**Chapitre 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS :**

Article 74832 FDTP	+ <u>23 300 €</u>
--------------------	-------------------

**Total Recettes + 23 300 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :**

OPERATION : NON VENTILABLE

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Article 205 – Concessions et droits similaires (logiciels)	+ 4 300.00 €
--	--------------

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 2 300.00 €
---	--------------

Article 2184 – Mobilier	+ 26 000.00 €
-------------------------	---------------

Article 2188 – Autres immos corporelles	+ 14 000.00 €
---	---------------

OPERATION 602 : AMENAGT ESPACES PUBLICS QUARTIER FOUGERES

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Article 2315 – Immos en cours installations techniques	+ 350 100.00 €
--	----------------

OPERATION 703 : RESTRUCTURATION DE L HOTEL DE VILLE

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Article 2313 – immos en cours installations techniques	+ 17 300.00 €
--	---------------

OPERATION 707 – AMENAGEMENT CENTRE VILLE

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Article 2315 – immos en cours installations techniques	+ 10 000.00 €
--	---------------

## OPERATION 710 – AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS ILOT BOUDARD

## Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Article 2315 – immos en cours installations techniques + 2 000.00 €

TOTAL

DEPENSES + 426 000.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES :**

## OPERATION : NON VENTILABLE

## Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Article 1641 – Emprunts en Euros + 426 000 €

TOTAL RECETTES + 426 000 €

- explique que le choix de faire une décision modificative repose sur le fait que la décision modificative, contrairement au budget supplémentaire, permet de faire varier le budget en fonction des recettes et des dépenses qui arrivent sans pour autant mobiliser un document administratif lourd. Ainsi, la comptabilité communale est toujours en phase avec la réalité des recettes et des dépenses. C'est un moyen d'être plus réactif en ce qui concerne l'inscription budgétaire des recettes et dépenses.

Vote : 6 abstentions

23 pour

**III – Admissions en non valeur****Monsieur PERNIN :**

- expose :

Le Trésorier ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits portés, ci-après, pour motifs d'irrécouvrabilité, et demande en conséquence l'admission en non valeur de ces sommes à l'assemblée délibérante, à savoir 2 465.19 €.

- demande de bien vouloir se prononcer

**Madame GAUTHIER :**

- remarque que dans les admissions en non valeur, il y a deux sommes qui paraissent importantes.

**Monsieur PERNIN :**

- indique que le trésorier a déjà effectué les recherches nécessaires envers les débiteurs avant de les admettre en non valeur.
- explique qu'il s'agit de personnes sur lesquelles la commune a admis des titres de recettes et qui ne les ont pas réglées.

Monsieur le Maire :

- précise que les admissions en non valeur peuvent concerner entre autre, des locations de salles.

Vote : unanimité

#### **IV – Emprunts 2007 – Financement des investissements**

Monsieur PERNIN :

- expose :

Un recours à l'emprunt de 400 000 € a été inscrit au budget primitif 2007 afin d'assurer le complément de financement nécessaire à la réalisation du programme d'investissement 2007, tant en matière de travaux qu'en matière d'acquisition de véhicules ou de matériel.

La décision modificative n° 1 (DM1) qui vient de vous être présentée, propose en particulier, de réaliser dès 2007, en anticipation sur le programme d'investissement prévu pour 2008, l'aménagement de la rue de Picardie (secteur des Extensions) et la place de l'Enfant, pour un montant de 350 000 €. Par ailleurs, cette DM1 intègre également l'équipement mobilier et matériel de la restauration scolaire afin de faire face à l'évolution des effectifs ainsi que diverses autres dépenses d'investissement qui ont été détaillées lors de l'examen de cette décision modificative.

Cela porte le recours à l'emprunt pour l'exercice 2007 à 826 000 €.

Il est proposé de souscrire deux emprunts distincts pour réunir cette somme :

- l'un, auprès de la caisse des dépôts et consignations, est un prêt bonifié dit « PRU » (Prêt Rénovation Urbaine) lié à l'opération ANRU d'aménagement des espaces publics du quartier des Fougères et s'élève à 126 000 € en taux avantageux de 3,20 % (taux fixe) sur 15 ans.
- l'autre, d'un montant de 700 000 € a été recherché auprès des organismes bancaires suivants :
  - ✓ le Crédit Mutuel
  - ✓ la Caisse d'Epargne
  - ✓ le Crédit Agricole

L'offre du Crédit Mutuel présente les caractéristiques les plus avantageuses :

- ✓ montant : 700 000 €
- ✓ durée : 15 ans
- ✓ taux : 4,10 %
- ✓ remboursement trimestriel à partir de 2008.

Il est proposé d'approuver les emprunts précités et d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations et avec le Crédit Mutuel.

Deux délibérations distinctes devant être produites, les deux emprunts sont présentés à vos suffrages de manière séparée :

- . emprunt CDC
- . emprunt Crédit Mutuel

Monsieur le Maire :

- propose de faire un point quant à l'endettement communal (projection).
- rappel que, en 2001 le choix de la rénovation du patrimoine de la Ville n'a généré quasiment pas d'emprunt avec pour objectifs de retrouver des marges de manœuvres et de limiter l'endettement de la commune sans mettre en difficulté la trésorerie. La remise à niveau du patrimoine a concerné la toiture de la salle polyvalente, la création de l'école maternelle Curie, la réfection de la toiture de l'école du Fort Lachaux...
- précise que à partir de 2007, la courbe de la dette en capital diminue et la Ville se retrouve dans une logique de désendettement et retrouve de la capacité à rembourser de l'emprunt.
- souligne que l'emprunt va générer le même schéma avec une remontée en 2008 car il sera mobilisé au fur et à mesure des factures. La dette en capital sera importante en 2008 du fait de l'opération ANRU sur la rue de Picardie car la Ville fait le choix de solder l'opération cette année en vue de minimiser les gênes occasionnées pour les riverains. En 2009 ; la courbe de la dette en capital commence à redescendre et ne sera pas plus importante que celle de 2004.
- indique que la commune se trouve donc dans une logique de désendettement même avec cet emprunt significatif. La situation budgétaire de la commune permet aujourd'hui de faire cet emprunt grâce aux efforts qui ont été réalisés.
- remarque que les documents présentés ont été préparés par le service des finances de la commune qui a établi un travail remarquable à ce sujet y compris concernant la gestion de l'emprunt.

Vote : - emprunt CDC : 6 abstentions  
23 pour

- emprunt Crédit Mutuel : 6 abstentions  
23 pour

### **V – Tarifs 2007 – 2008 applicables à la restauration scolaire**

Monsieur MUNNIER :

- expose :

Par délibération n° 510 en date du 20 septembre 2006, le conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2006/2007 aux montants suivants :

- |   |   |        |
|---|---|--------|
| - coefficient familial de 0 à 524 €     | → | 2,50 € |
| - coefficient familial de 525 à 846 €   | → | 3,75 € |
| - coefficient familial de plus de 846 € | → | 4,90 € |

Le prix du repas facturé par la commune au collège Gustave Courbet ainsi que le prix du ticket repas pour les enseignants des écoles de la commune et les agents municipaux a été fixé à 6,40 €.

- propose de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2007/2008.

Monsieur JUIF :

- remarque que c'est une bonne chose de ne pas appliquer d'augmentation de tarif.

Madame GUICHON :

- demande si la restauration scolaire bénéficiera du même prestataire de service.

Monsieur MUNNIER :

- explique que les problèmes rencontrés avec ce prestataire de service ont été résolus notamment avec la mise en place de la liaison froide et depuis, il n'y a plus de critique de la part de bénéficiaires de la restauration scolaire donc le prestataire de service ne change pas et la restauration scolaire restera desservie en liaison froide.

Madame DE MELO :

- demande si les repas qui seront servis à la maternelle Curie seront également en liaison froide.

Monsieur MUNNIER :

- confirme que ce sera le même principe.

Vote : unanimité

## **VI – Règlement de la restauration scolaire**

Monsieur MUNNIER :

- propose d'approuver le présent règlement de la restauration scolaire qui précise en particulier les modalités d'inscription (3 jours minimum par semaine) et de facturation des repas (gestion des absences...).
- rappel que depuis 2006, la Ville a repris à son compte l'ensemble de la restauration scolaire. Le groupe de pilotage qui se réunit régulièrement, a fait des propositions tout au long de l'année concernant la qualité de la restauration scolaire et l'accueil.
- remarque que les effectifs de fréquentation de la restauration scolaire continueront d'augmenter en raison de la livraison importante de nouveaux logements sur la commune (aujourd'hui on compte 31 enfants de maternelle qui fréquentent la restauration scolaire).
- précise qu'il s'agit de préparer la rentrée prochaine et ces différentes données imposent de réaliser les aménagements nécessaires :
  - o dans le local actuel, la Ville prévoit le remplacement du mobilier
  - o les maternelles de l'école Curie seront accueillies dans une salle de classe libre de la maternelle Curie (solution préconisée par tous les services concernés)
  - o une réflexion est en cours pour réaliser la même chose à l'école Bataille.
- ajoute que la création d'une troisième classe de sixième à la rentrée 2007 a une incidence quant au règlement de la restauration scolaire et aux aménagements. La gestion d'une restauration scolaire « à la carte » ne peut plus se faire avec des effectifs si importants. Les enfants seront inscrits pour un minimum de trois jours fixes par semaine avec une exception pour les enfants dont les parents travaillent de tournée. De plus il est demandé aux parents d'avertir le service scolaire en cas d'absence de l'enfant.

Monsieur JUIF :

- annonce qu'il s'exprime en tant que porte parole de certains parents d'élèves qui ne comprennent pas pourquoi il n'est pas possible d'inscrire un enfant à la restauration scolaire moins de trois jours par semaine.
- ajoute que la Ville n'a pas demandé l'avis des parents concernant cette décision.

Monsieur le Maire :

- demande combien de familles sont concernées par cette réclamation.

Monsieur JUIF :

- précise qu'il s'agit de cinq ou six familles au niveau de l'école du Fort Lachaux.

Monsieur le Maire :

- explique que la restauration scolaire s'est trouvée confrontée à un problème technique du fait de l'augmentation des effectifs (30 enfants en début d'année et près de 140 en fin d'année scolaire). Au cours de cette année scolaire, des parents prévenaient le jour même ou le lendemain de la présence ou de l'absence de leur enfant. Aujourd'hui avec la montée des effectifs il faut respecter un minimum de règles car ce qui était acceptable pour de faibles effectifs ne l'est plus pour des effectifs si importants en terme d'organisation.

Madame COUR :

- tient à ajouter que la gestion actuelle est trop difficile, voire ingérable pour les enseignants car c'est une perte de temps conséquente chaque matin lorsqu'il faut déterminer le nombre d'absents et faire le point quant aux élèves qui prennent ou non leur repas à la restauration scolaire. Les enseignants sont la cause de cette décision.

Monsieur JUIF :

- précise que la Directrice de l'école du Fort Lachaux n'a jamais fait le point quant aux élèves présents ou non à la restauration scolaire le midi.

Monsieur le Maire :

- rappelle que la décision a été prise par le comité de pilotage de la restauration scolaire dans le sens de l'intérêt commun.

Monsieur PERNIN :

- tient à préciser que la Ville n'a pas cherché à attirer les enfants à la restauration scolaire en ne proposant la restauration scolaire qu'un seul jour par semaine en début d'année car la restauration scolaire était déjà au-delà des effectifs espérés. La situation d'urgence en cas de parent hospitalisé etc... est conservée.

Vote : 6 abstentions

23 pour

## **VII. Sollicitation de l'établissement public foncier**

### Monsieur REBOURCET :

- expose :

L'Etablissement Public Foncier du Doubs a été créé par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2007. Il réunit à ce jour la CAPM, la Communauté d'Agglomération de Besançon et le Département du Doubs et élargit progressivement son territoire d'intervention par l'intégration future d'autres intercommunalités.

La note synthétique jointe, précise les objectifs et le mode de fonctionnement de l'EPF dont la vocation principale est de procéder, pour le compte des communes et des intercommunalités, à l'acquisition de biens fonciers et immobiliers et d'en assurer le portage financier pendant une durée maximale de 4 ans éventuellement prorogeable.

Cela permet en particulier de saisir des opportunités, de prendre le temps de porter les projets à maturation et de rechercher des partenariats ou des financements sans avoir à assumer la totalité du partage financier durant une période maximum de 4 à 6 ans. Les frais pour la collectivité sont limités à la valeur des impôts et taxes qui s'attachent au bien maîtrisé auxquels s'ajoute chaque année 1,5 % du prix de ce bien hors impôt.

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite demander l'intervention de l'EPF pour procéder, pour son compte, à l'acquisition de la ferme KAUFFMANN sise 19 rue du Pâquis, propriété de M. KAUFFMANN Pierre et de la ferme TISSOT, sise 19 rue Pierre Curie, propriété de M. Michel TISSOT.

La ferme de M. KAUFFMANN pourrait accueillir la salle du conseil municipal, la salle des mariages, éventuellement le foyer des Anciens... et ainsi libérer les locaux « Bataille » qui pourraient retrouver leur vocation scolaire initiale, en prévision de la hausse attendue des effectifs.

La ferme de M. Michel TISSOT pourrait faire l'objet d'un projet partenarial avec l'Ensemble (Défi – Idée – Envie – Coopilote) aboutissant à la construction dans la grange de 3 à 4 logements et de locaux tertiaires (bureaux de coopilote) au réaménagement du logement actuel.

La caractéristique commune à ces deux opérations est de préserver le bâti traditionnel villageois « dans son jus » tout en lui donnant un nouvel usage, une nouvelle vie, propre à dynamiser notre centre bourg.

Le service des domaines a été saisi pour établir l'évaluation de la valeur vénale de ces biens, évaluations qui serviront de bases de négociations à l'EPF.

- propose de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter l'EPF pour procéder à l'acquisition des biens ci-dessus désignés et à passer avec l'EPF les conventions nécessaires.

### Monsieur le Maire :

- informe que pour ces deux fermes, ce sont les propriétaires qui ont sollicités la Mairie. Monsieur TISSOT a obtenu une mutation et Monsieur KAUFFMANN qui souhaite vendre sa ferme, aimerait soit maintenue en l'état au niveau des façades et qu'il n'y ait aucune construction dans le jardin. De plus, il tient particulièrement à ce que la Ville en fasse l'acquisition et y développe un projet.
- ajoute que cette acquisition est une belle opportunité pour la commune car la ferme bénéficie du meilleur environnement et il faut avoir en perspective la population nouvelle des jonchets qui peut nécessiter sur le long terme la réfection de l'école Bataille et donc le déplacement de la salle du

conseil et de la salle des anciens. Il s'agit également d'anticiper sur d'autres services comme pour la petite enfance.

- explique que l'EPF peut donc être sollicité pour l'acquisition de ces biens ce qui permet d'engager un projet le moment venu avec l'engagement moral que Monsieur KAUFFMANN soit associé à la définition du projet. De plus, les habitants du quartier seront consultés et informés de ce qui sera fait.

Monsieur LIRIA :

- demande avec quel argent sera réalisée l'acquisition.

Monsieur le Maire :

- précise que la commune ne va pas acheter dans l'immédiat.
- rappelle que dans deux ans les choses vont évoluer avec la livraison de 300 logements et la zone artisanale des jonchets qui va avancer donc les recettes fiscales vont augmenter et le budget sera différent.

Monsieur LIRIA :

- souligne que ce fut le cas de la maison de Monsieur MAUVEAUX qui a ensuite été revendu au bout de dix ans.

Monsieur REBOURCET :

- rappelle le contexte d'acquisition de cette maison par la Mairie qui manquait d'envergure pour assurer ses missions à ce moment. La Ville s'est trouvée dans l'obligation de l'acquérir puis elle n'en a plus eu besoin.

Monsieur le Maire :

- explique que le principe de toute collectivité est d'acquérir les bâtiments qui se vendent à proximité de la Mairie, ainsi elle contrôle la vente pour la destination du bien.

Vote : 6 abstentions  
23 pour

## VIII. Convention de Gestion Urbaine de Proximité

Madame VILLECOURT :

- expose :

La convention de Gestion Urbaine de Proximité poursuit trois objectifs majeurs dans les quartiers où elle s'applique (quartiers « ANRU » et « hors ANRU » intégrés au périmètre du Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale (CIUCS) :

- favoriser le développement du lien social
- améliorer la gestion du cadre de vie des habitants
- accompagner les projets de rénovation urbaine

Ces enjeux sont déclinés au plan intercommunal puis au plan local, sur chaque quartier. Les chapitres concernant certains quartiers non charmontais sont présentés à titre informatif et comme éléments de comparaisons.

- propose de débattre du projet de convention de G.U.P. ci-joint puis de se prononcer sur ce document.

Monsieur le Maire :

- souligne que, avant la séance de Conseil Municipal, la Confédération Syndicale des Famille a été interrogée sur ce point et a soulevé deux points :
  - les problèmes d'excès de vitesse
  - les problèmes de stationnement
- ajoute qu'il est bien de réaffirmer les règles d'utilisation de l'espace public dans le cadre du renouvellement urbain.
- propose de faire un rappel à la loi dans la convention dans la partie sécuritaire en matière d'excès de vitesse, de stationnement...

Monsieur PERNIN :

- indique que les troubles qui gênent le plus le voisinage sont de petites incivilités quotidiennes qui pèsent sur les personnes. Le contexte de problème de voisinage est pris en compte dans le groupe de régulation sociale des quartiers .Il est bien de rappeler également d'avoir une police municipale adaptée qui a l'objectif particulier de rappeler aux usagers les règles de fonctionnement avant de verbaliser pour rester dans un cadre préventif.

Vote : unanimité

**IX. Convention « bibliothèque » entre l'association culturelle de Grand-Charmont et la commune**

Monsieur MUNNIER :

- propose d'examiner le projet de convention de l'Association Culturelle pour le fonctionnement de la bibliothèque de Grand-Charmont suite à la création de deux Emplois Tremplins Associatifs destinés à élargir les plages d'ouverture au public et l'offre de services de cet équipement.
- demande de bien vouloir approuver cette convention

Madame GAUTHIER :

- s'interroge sur les relations entre les bénévoles et les salariées au sein de la bibliothèque.

Monsieur MUNNIER :

- explique que les salariées ne sont présentes que depuis le 1<sup>er</sup> juin et l'organisation est encore en phase de rodage. Quelques bouleversements surviennent mais il faut le temps que les choses se passent en douceur. La bibliothèque a besoin des capacités des bénévoles et il n'est pas question de s'en séparer. Le but étant d'élargir le public et de mettre en place des animations.

Vote : unanimité

2 personnes ne participent pas au vote (le Président de l'Association et une salariée de l'Association)

**X. Demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs  
pour l'équipement mobilier et informatique de la bibliothèque  
de l'association culturelle de Grand-Charmont**

Monsieur MUNNIER :

- propose de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général du Doubs au titre de l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques pour 2007 afin d'assurer le financement de l'aménagement et la gestion informatisée de la bibliothèque de l'Association Culturelle de Grand-Charmont placée sous convention avec la Ville de Grand-Charmont.

L'équipement informatique comprend :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un ordinateur (complet)</li> <li>- Une clé USB</li> <li>- Un téléphone sans fil</li> </ul> | } | <p>Montant HT : 760 €<br/>(plafond subventionnable : 1600 € HT)</p> |
|---|---|---|

L'équipement mobilier de la bibliothèque comprend :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- un bureau</li> <li>- deux chaises</li> <li>- un caisson trois tiroirs</li> </ul> | } | <p>Montant HT : 600 €<br/>(plafond subventionnable : 4600 € HT)</p> |
|---|---|---|

Le montant prévisionnel total de ces équipements s'élève à 1 360 € HT.

Le taux de la subvention sollicitée est de 30 % de la valeur hors taxe.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération serait le suivant :

Conseil Général au titre de l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques	408 €
Ville de Grand-Charmont, HT	952 €
 Total HT	 1 360 €
TVA	<u>266, 56 €</u>
Total TTC	1 626, 56 €

- demande :
  - o d'autoriser le Maire à solliciter la présente subvention
  - o d'autoriser le Maire à acheter la matériel avant la décision attributive de subvention

Vote : unanimité

2 personnes ne participent pas au vote (le Président de l'Association et une salariée de l'Association))

## **XI. Modification du statut du personnel communal : refonte des carrières**

### Monsieur PERNIN :

- expose :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le taux est compris entre 0 et 100 %.

Compte tenu de la nécessité de définir rapidement les ratios afin de nommer les agents promouvables en 2007 après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, il est proposé :

- De définir, afin de se laisser le temps d'une concertation approfondie, le taux des ratios pour l'année 2007 à 100 % (cela ne change rien à ce qui existait avec les quotas)
- Mettre à l'étude, d'ici la fin de l'année, la délibération fixant les nouveaux ratios pour l'année 2008 et suivantes.
- demande de bien vouloir approuver cette proposition.
- précise que la fixation du taux des ratios à 100% n'influence pas sur le budget communal et permet de garantir les droits des personnes.

### Monsieur JUIF :

- demande si ce taux est révisable tous les ans.

### Monsieur PERNIN :

- explique qu'une nouvelle proposition sera faite en conseil municipal après étude. Le pourcentage est revu chaque année en fonction de l'étude d'impact sur la masse salariale.

### Madame GUICHON :

- déclare que ce taux semble dangereux pour les années à venir.

### Monsieur CONTEJEAN :

- précise que l'idée est de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des carrières.

### Madame DE MELO :

- demande qui choisira les personnes qui seront gradées.

### Monsieur le Maire :

- indique qu'il souhaite trouver un équilibre entre les intérêts personnels et l'intérêt collectif, tout le monde ne peut pas être nommé en même temps.

- répond que c'est l'autorité territoriale qui prend la décision, sur proposition de la responsable du personnel et après discussion en CTP.

Vote : 1 abstention  
 22 pour  
 6 ne participent pas au vote

Les membres de l'opposition ne souhaitent pas participer au vote car ne font pas partie du CTP.

## **XII. Informations au conseil municipal : résultats de diverses consultations d'entreprises en procédures adaptées (voiries 2007 – sécurité chemin de l'école), clôture plateau EPS école du Fort- Lachaux.**

Monsieur PERNIN :

- expose :

TRAVAUX DE VOIRIE 2007 – OPERATION 701  
 Inscription au BP 2007 : 131 500 €  
 Résultat de la consultation d'entreprises

Suite à la parution dans la presse de l'avis d'appel public à la concurrence :  
 4 entreprises ont demandé le dossier de consultation  
 2 de ces entreprises se sont excusées de ne pouvoir remettre une offre (CLIMENT et STD)  
 2 entreprises ont remis une offre de prix :

EUROVIA	147 510,58 € TTC
SACER	143 598,57 € TTC

Au terme de la négociation, le montant des travaux qui seront confiés à SACER SURLEAU, a été ramené au montant prévu au BP 2007, soit 131 500 €.

Le réaménagement du carrefour Sud sera différé et, dans l'attente de la construction des habitations prévues de part et d'autre du chemin parking BOLLET, une émulsion gravillonnée remplacera l'enrobé prévu initialement.

Les consultations relatives aux autres opérations inscrites au BP 2007 sont en cours.

## **XII. Contrat éducatif local**

Madame VILLECOURT :

- expose :

Dans le cadre du contrat éducatif local signé avec les directions régionale et départementale de jeunesse et sports, les activités prévues par le projet 2007 nécessitent un engagement financier de la commune à hauteur de 89 364 €. Il convient de solliciter une subvention de 2 450 € auprès des deux directions précitées, pour le financement des activités centre de loisirs péri et extrascolaires.

- demande de bien vouloir approuver cette demande de subvention

Vote : unanimité

### **XIII. Divers**

Madame GAUTHIER :

- demande à ce que les coussins berlinois installés sur la commune soient vérifiés car ils se sont légèrement déplacés avec l'usure et deviennent dangereux en temps de pluie.

Monsieur LIRIA :

- informe que les habitants qui disposent du câble ont des difficultés à recevoir la TNT.

Monsieur le Maire :

- rappelle que la Ville intervient régulièrement auprès de Numéricable pour ces problèmes. La lettre de Numéricable reçue ce jour en Mairie détaillant les difficultés rencontrées quant aux chaînes suisses sera transmise aux conseillers municipaux.

Séance levée à 21h35